

CONCOURS « TROUVEZ LE NOM DE NOTRE NOUVEAU LOGICIEL! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

IDEA S.A (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 39359020300021
dont le siège social est situé au 2203 chemin de Saint-Claude 06600 Antibes

Organise du 05/12/2019 à 12h au 31/12/2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Trouvez le nom de notre nouveau logiciel » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Smartbox, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France métropolitaine et DOM-TOM, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet <https://www.topaze.com/concours> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en proposant un nom pour notre nouveau logiciel dédié aux professionnels de l'obstétrique en complétant le formulaire dédié sur le site [Topaze.com/concours](https://www.topaze.com/concours)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique, même numéro de client - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné par 5 collaborateurs IDEA dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours suivant l'élection, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les 5 jurés détermineront 1 nouveau gagnant parmi les participants ayant complété le

formulaire avec leur(s) proposition(s).

Si deux ou plusieurs participants proposent le même nom et que ce nom est déclaré gagnant, le lot sera attribué au premier participant ayant soumis le nom.

La société IDEA se réserve le droit d'utiliser ou non la proposition gagnante pour nommer son logiciel dédié aux professionnels de l'obstétrique.

Les participants s'engagent à céder tous leurs droits d'auteur, d'exploitation, d'utilisation du nom proposé si la société décide d'utiliser leur proposition pour nommer le logiciel.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide désigné et déclaré gagnant.

Liste des lots :

- 1 Smartbox d'une valeur de 99€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent sans réserve l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation

au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.